



## COMMUNE D'AULT

### Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 26 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres en exercice :** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- LUBIN Laurent - HEDIN Hubert. - KOBSCHE Alexis.

**Etaient présents :** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe (à partir de 18h10)- GUILLERME Teddy (jusqu'à 19h15) -

Soit .....10 /15

**Etaient absents avec procuration :** Mme KARLER Patricia a donné procuration à M. Marcel LE MOIGNE; GUILLERME Teddy a donné procuration à Mme Marie-Christine SAUZEAT (à partir de 19h15)

Soit.....2 /15

**Etaient absents :** KARLER Patricia- LUBIN Laurent - HEDIN Hubert. - KOBSCHE Alexis - GUILLERME TEDDY (à partir de 19h15).

Soit.....5 /15

**Président de séance :** Monsieur LE MOIGNE Marcel

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : Mme Véronique PINCHON.

#### ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023
1	2024-01-01	Finances -BUDGET MANDIR - Approbation du Compte de Gestion 2023
2	2024-01-02	Finances -BUDGET MANDIR - Approbation du Compte Administratif 2023
3	2024-01-03	Finances -BUDGET MANDIR - Affectation du résultat
4	2024-01-04	Finances -BUDGET CAMPING - Approbation du Compte de Gestion 2023
5	2024-01-05	Finances -BUDGET CAMPING - Approbation du Compte Administratif 2023
6	2024-01-06	Finances -BUDGET CAMPING - Affectation du résultat
7	2024-01-07	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2023
8	2024-01-08	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT- Approbation du Compte Administratif 2023
9	2024-01-09	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat
10	2024-01-10	Finances -BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte de Gestion 2023
11	2024-01-11	Finances -BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2023
12	2024-01-12	Finances -BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat
13	2024-01-13	Finances - BUDGET MAISON MEDICALE - Budget primitif 2024
14	2024-01-14	MAISON MEDICALE: Demandes complémentaires de subventions
15	2024-01-15	Finances -BUDGET ESPACE CULTUREL « Jacques Prévert- Budget Primitif 2024
16	2024-01-16	ESPACE PREVERT / CINEMA: demande de subventions

17	2024-01-17	EGLISE: Travaux de conservation/Restauration: demandes de subventions
18	2024-01-18	RUE DE LA TERRASSE: Reprise de compétence Voirie et Demandes de subventions
19	2024-01-19	Espace de loisirs intergénérationnel: Demande de subvention ADEME
20	2024-01-20	PADEL: demandes de subventions
21	2024-01-21	Zone d'accélération des énergies renouvelables - Définition du zonage et Concertation publique
22	2024-01-22	DSP Assainissement: Avenant au contrat de délégation
		Questions et informations diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 30 novembre 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023

Sans observation ni remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2024-01-01: Finances – BUDGET MANDIR - Approbation du Compte de Gestion 2023**

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.  
Un exemplaire complet est disponible en séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2023 pour le Budget «MANDIR»

### **DELIBERATION N° 2024-01-02: Finances – BUDGET MANDIR - Approbation du Compte Administratif 2023.**

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2023. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Au regard, des résultats de fonctionnement insatisfaisants: les recettes réelles présentent une hausse de 44% quant aux dépenses elles progressent de 63 %, il convient de s'interroger sur la stratégie à adopter pour la suite (location en régie sans passer par un prestataire ou location meublée à l'année ou Autre solution?..) L'objectif étant que les recettes couvrent à minima l'annuité d'emprunt.

Arrivée de Monsieur WAYER Christophe.

Monsieur NICQUET questionne sur le rôle d'AMARYM (prestataire) et sur la reconduction du contrat.

Mme LE MOIGNE lui répond qu'AMARYM ne gère que l'agenda des réservations et la communication sur les différents sites. Les autres prestations sont réalisées par le personnel communal (ménage des appartements, réparations divers, équipements...)

Sans contrat de prestataire, la commune dispose-t-elle des ressources humaines suffisantes pour reprendre cette partie? interroge Monsieur le Maire  
M. SCHIBLER propose dans l'immédiat de lancer une étude précise sur les charges et ensuite de mener la réflexion dès la fin de la saison.

Le compte administratif 2023 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	6 368,34		0,00	20 549,84	6 368,34	20 549,84
Opérations de l'exercice	40 692,27	36 718,61	12 321,82	29 152,62	53 014,09	65 871,23
TOTAUX	47 060,61	36 718,61	12 321,82	49 702,46	59 382,43	86 421,07
Résultats de clôture	<b>-10 342,00</b>		<b>37 380,64</b>			<b>27 038,64</b>
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		-10 342,00	0,00	37 380,64	59 382,43	86 421,07
Résultats DEFINITIFS		<b>-10 342,00</b>	<b>37 380,64</b>	<b>37 380,64</b>		<b>27 038,64</b>

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur NICQUET Alain, élu, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le compte administratif 2023 du budget « Manoir » présenté par Monsieur le Maire.

#### DELIBERATION N° 2024-01-03 : Finances – BUDGET MANDIR - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).  
Compte tenu du **déficit** d'exploitation constaté au CA 2023 de **10 342 €**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2024, comme suit :

- Résultat à reporter : **- 10 342 €**
- à reprendre au compte 002 Résultat d'exploitation reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition d'affectation du résultat au budget Primitif « MANDIR » 2024.

#### DELIBERATION N° 2024-01-04 : Finances – BUDGET CAMPINGS - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.  
Un exemplaire complet est disponible en séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2023 du Budget « CAMPINGS »

#### DELIBERATION N° 2024-01-05: Finances – BUDGET CAMPINGS - Approbation du Compte Administratif 2023.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2023. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Monsieur le maire présente la progression des recettes de 1,67 % et des dépenses à + 13,5 %; La progression des charges porte surtout sur l'augmentation des tarifs de l'énergie portés à 136 808 euros.

Cette hausse des charges sera répercutée sur les tarifs 2024. Il est anormal que ce soient les contribuables Aulnois qui supportent le delta.

En 2023, les travaux de mise en norme des bornes électriques ont été terminés. Il faut aussi rappeler que le camping de la Chapelle dispose maintenant de 8 mobil-homes en propriété.

La gestion est assurée par l'agent par camping, avec le soutien des agents du service technique et de l'agent du service comptabilité pour le suivi financier.

La Capacité d'autofinancement brute passe de 104 119 € à 85 559 € en 2023, mais s'explique par le financement des investissements de l'année. Il faut rappeler que sur ce budget aucun emprunt n'est souscrit.

Afin de faire progresser les résultats, il convient de mieux communiquer. La communication des deux campings sur les différents supports de communication est à revoir. L'objectif serait d'atteindre un résultat de 300 000 euros HT

Monsieur le Maire rappelle que les campings tournent bien globalement et que AULT reste la seule commune à gérer ses campings en direct. Toutes les autres communes sont passées en délégation de service public. Il est précisé que notre mode de gestion est très intéressant pour le fonds de roulement de la commune.

Monsieur le Maire souligne le bon travail du service de la comptabilité, des gardiens. Il précise le renfort nécessaire en personnel pour la gestion des 8 mobil-homes.

Le compte administratif 2023 présenté par chapitres, fait ressortir es résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	283 891,79	0,00	83 905,18	0,00	367 796,97
Opérations de l'exercice	237 539,72	294 874,85	131 427,82	43 765,74	368 967,54	338 640,59
<b>TOTAUX</b>	<b>237 539,72</b>	<b>578 766,64</b>	<b>131 427,82</b>	<b>127 670,92</b>	<b>368 967,54</b>	<b>706 437,56</b>
Résultats de clôture		<b>341 226,92</b>	<b>-3 756,90</b>			<b>337 470,02</b>
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>341 226,92</b>	<b>-3 756,90</b>	<b>0,00</b>	<b>368 967,54</b>	<b>706 437,56</b>
<b>Résultats DEFINITIFS</b>		<b>341 226,92</b>	<b>-3 756,90</b>	<b>0,00</b>		<b>337 470,02</b>

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur NICQUET Alain, élu, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le compte administratif 2023 du budget «CAMPINGS» présenté par Monsieur le Maire.

#### DELIBERATION N° 2024-01-06 : Finances – BUDGET CAMPINGS - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2024, comme suit :

- Résultat à reporter : 341 226,92 € €
- Affectation :
  - i. R 1068 – Affectation en réserves en section d'investissement pour : 3 756,90 €
  - ii. R-02 Résultat d'exploitation reporté pour : 337 470,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition d'affectation du résultat au budget Primitif «CAMPINGS» 2024.

#### DELIBERATION N° 2024-01-07 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.

Un exemplaire complet est disponible en séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2023 du Budget « ASSAINISSEMENT »

### DELIBERATION N° 2024-01-08 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Administratif 2023.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2023. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section de d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Sur les recettes 2023, la régularisation de la TVA sur plusieurs exercices précédents représente une recette supplémentaire de 166 000 €. La surtaxe est passée de 0,60 € à 1,20 € pour la part communale. Mais cela s'est traduit sans augmentation pour les abonnés.

Sur les dépenses d'exploitation, il faut tenir compte de l'entretien annuel des hydrants versé au délégataire (HYDRA Lhotelier) avec une régularisation des années 2020 à 2023.

Le réseau et les installations ne fonctionnent toujours pas correctement. Le PRI (poste de refoulement Grande Rue) est en amélioration, le PR4 (rue de la Prairie) lui est absent. Une réunion de concertation avec l'ensemble des protagonistes est prévue le 07 mars prochain.

Il subsiste une incertitude sur la perception du solde des subventions accordées due notamment sur la non-réalisation de travaux prévus au cahier des charges. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un audit financier de l'« Europe » au titre du FEDER sur l'opération de redéploiement des réseaux est programmé au second trimestre. Même chose pour l'Agence de L'Eau.

Les subventions cumulées représentent + de 800 000 €.

Madame LE MDIGNE Florence souligne que la commune d'AULT est beaucoup auditée depuis 2020 mais que cela ne gêne en rien bien au contraire cela permet de constater et démontrer que tout est tenu comme il se doit dans le respect de la réglementation – C'est toujours bien d'avoir des regards et avis extérieurs.

La capacité d'autofinancement de 16 843 € ne permet pas de couvrir la dette en capital de 25 088 € /an.

Les perspectives 2024 se portent sur une progression des recettes due à l'augmentation de la surtaxe tout en limitant l'augmentation des charges.

Il est rappelé que la communauté de communes prendra la compétence assainissement en 2026 – reprise du budget assainissement – reprise du budget du Site, syndicat qui regroupe Ault- Waignarue et Ault qui gère la station d'épuration

Le compte administratif 2023 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		5 802,67	51 379,57	0,00	51 379,57	5 802,67
Opérations de l'exercice	85 878,94	80 932,58	147 588,07	433 061,78	233 467,01	513 994,36
<b>TOTAUX</b>	<b>85 878,94</b>	<b>86 735,25</b>	<b>198 967,64</b>	<b>433 061,78</b>	<b>284 846,58</b>	<b>519 797,03</b>
Résultats de clôture		<b>856,31</b>		<b>234 094,14</b>		<b>234 950,45</b>
Restes à réaliser			247 207,17	21 462,21	247 207,17	21 462,21
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>856,31</b>	<b>446 174,81</b>	<b>454 523,99</b>	<b>532 053,75</b>	<b>541 259,24</b>
<b>Résultats DEFINITIFS</b>		<b>856,31</b>		<b>8 349,18</b>		<b>9 205,49</b>

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur NICQUET Alain, élu, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le compte administratif 2023 du budget « ASSAINISSEMENT » présenté par Monsieur le Maire.

### DELIBERATION N° 2024-01-09 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023, comme suit :

- Résultat à reporter: 856.31 €



- Affectation au compte R-02 Résultat d'exploitation reporté pour 856.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition d'affectation du résultat au budget Primitif « ASSAINISSEMENT » 2024.

### DELIBERATION N° 2024-01-10 : Finances – BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de Gestion 2023.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal.  
Un exemplaire complet est disponible en séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2023 du Budget « PRINCIPAL » de la commune

### DELIBERATION N° 2024-01-11 : Finances – BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2023.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2023. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Monsieur le maire dresse le bilan de l'exécution budgétaire 2023. Les recettes sont en hausses du fait de l'augmentation des bases fiscales de 7,1 % votées en Loi de finances.

La fiscalité progresse de 148 400€ et représente 62 % des recettes budgétaires, les dotations diverses ont, elles, progressées de 70 534 € soit 29 % du Budget.

Les charges progressent de manière régulière à + 10,6%.

Les charges à caractères générales (Eau, énergie, carburant...) sont largement maîtrisées avec une augmentation limitée à +2,8 % .

Les charges nettes de personnel progressent de 9,3%, mais sont justifiées par la pluralité des services à la population : ouverture de l'espace Prévert, ramassage des déchets verts... Pour 2024, une réflexion est menée pour l'externalisation de certaines tâches.

En 2023, les dépenses du personnel représentent 45 % du Budget, contre 47% en 2019.

Le budget de la commune correspond plus à une strate de population d'une commune de + de 5000 habitants.

La capacité d'autofinancement nette se positionne à 378 698 €, ce qui permet de financer en partie les investissements. Cette CAF est stable depuis 2021, malgré les investissements réalisés. La CAF brute progresse à +10,1%

Les dépenses d'investissement réalisées depuis 2020 sont de plus de 6 720 000 €, soit une moyenne de 1 677 000 €/an.

La trésorerie disponible au 31/12 est de 2 109 000€.

Pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) la CAF nette consolidée se porte à 446 293€.

Mais la prudence doit rester de mise en considérant les opérations en cours ou sur le point de démarrer : Espace de loisirs intergénérationnel, Eglise, Rue de la terrasse, PADEL...

Sur ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité une étude acoustique pour s'assurer que la pratique de ce sport ne provoque pas de nuisance sonore auprès des riverains.

Madame le MOIGNE demande quelle position sera adoptée si le bilan n'est pas concluant et que l'on ne puisse installer l'équipement à l'endroit prévu.

Monsieur le maire répond qu'un nouvel emplacement sera recherché et que les dossiers de demandes de subventions devront être repris.

Monsieur GUILLERME Teddy quitte l'assemblée et donne procuration à Mme SAUZEAT.

Le compte administratif 2023 est présenté par chapitres fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 098 931,49		425 749,36	0,00	1 524 680,85
Opérations de l'exercice	3 264 587,56	3 592 422,43	1 802 777,68	1 441 285,32	5 067 365,24	5 033 707,75
<b>TOTAUX</b>	<b>3 264 587,56</b>	<b>4 691 353,92</b>	<b>1 802 777,68</b>	<b>1 867 034,68</b>	<b>5 067 365,24</b>	<b>6 558 388,60</b>
Résultats de clôture		<b>1 426 766,36</b>		<b>64 257,00</b>		<b>1 491 023,36</b>
Restes à réaliser			872 535,36	675 116,50	872 535,36	675 116,50
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 426 766,36</b>	<b>2 675 313,04</b>	<b>2 542 151,18</b>	<b>5 939 900,60</b>	<b>7 233 505,10</b>
<b>Résultats DEFINITIFS</b>		<b>1 426 766,36</b>	<b>-133 161,86</b>			<b>1 293 604,50</b>

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur NICQUET Alain, élu, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le compte administratif 2023 du budget « PRINCIPAL DE LA COMMUNE » présenté par Monsieur le Maire.

#### DELIBERATION N° 2024-01-12 : Finances – BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023, comme suit :

- Résultat à reporter : 1426766.36 €
- Affectation :
- au compte R-1068 Affectation en réserve : 133161.86 €
- au compte R-02 Résultat de fonctionnement reporté : 1293604.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition d'affectation du résultat au budget Primitif « PRINCIPAL DE LA COMMUNE » 2024.

#### DELIBERATION N° 2024-01-13 : Finances – BUDGET MAISON MEDICALE - Budget Primitif 2024

Norme Comptable M57

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 123 700 € et en section d'investissement à hauteur de 597 000 €.

A ce jour, 67 Aultois sont venus s'inscrire pour signaler leur absence de médecin référent. L'objectif étant d'accueillir 7 médecins dans la maison médicale. Il est confirmé l'arrivée de deux médecins dont un dès le début de l'été 2024 et un autre après la fin de ses études donc en fin d'année.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont plus élevés que prévus mais il convient de faire toutes les remises aux normes.

Les postes des deux secrétaires seront repris dans le budget, c'est un engagement pris lors de la négociation d'acquisition.

Les recettes seront assurées par les loyers versés par les praticiens : médecins, infirmières et professions paramédicales.

Sans subvention, le financement de l'acquisition du bâtiment sera assuré par un emprunt pour 450 000 €, remboursable sur 17 ans, avec une annuité de 11 467 €.

Monsieur le Maire précise que la Région Hauts de France pourrait apporter son soutien sur ce projet. Plus les subventions sont abondantes moins le montant de l'emprunt sera conséquent.

Monsieur le Maire remercie les associations qui participent à travers des actions à aider la maison médicale.

Il est rappelé que sans cette reprise, que seule la commune était en capacité de porter, la maison médicale serait aujourd'hui fermée depuis le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 « MAISON MEDICALE ».

#### DELIBERATION N° 2024-01-14 : MAISON MEDICALE - demandes complémentaires de subventions

Après avoir défini le budget primitif pour 2024, et comme prévu en recettes d'investissement, il y a lieu de solliciter les subventions nécessaires au financement de l'acquisition du bâtiment, des travaux de réhabilitation, d'extension du parking et réseaux divers... pour un estimatif de 550 675 € ht.

Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires suivants :

- ETAT au titre de la DETR pour 40 % soit 220 270 €
- DEPARTEMENT pour 10 % soit 55 057 €
- CCVS pour 30 % soit 165 202 €

Madame LE MOIGNE remarque la part importante du financement FEDER qui pourrait ne pas être octroyée compte tenu des montants sollicités pour les autres projets. Il serait judicieux de minimiser cette part et de solliciter d'autres partenaires.

Le plan de financement est ainsi revu :

DEPENSES		REGETTES	
• Acquisition :	450 000.00	• ETAT au titre de la DETR	110 135
• Travaux de réhabilitation du patio	40 919.00	• REGION Hauts de France	82 601
• Travaux de mise aux normes électriques	28 437.00	• DEPARTEMENT de la Somme	82 601
• Travaux d'extension du parking et réseaux	31 519.00	• CCVS	165 202
Coût estimatif hors taxe global	550 675 €	• Part Communale	110 356

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide ce nouveau plan de financement des investissements et autorise le maire à solliciter les subventions adéquates.

### DELIBERATION N° 2024-01-15 : Finances – BUDGET ESPACE CULTUREL « Jacques Prévert » - Budget Primitif 2024

Norme comptable M4

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif 2024, qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 59 700 € et en section d'investissement à hauteur de 178 000 €.

Le bilan de la saison 2023 démontre l'adhésion favorable du public sur les manifestations qui ont été proposées, confirmé par ce démarrage du 1<sup>er</sup> trimestre.

Pour rappel, le prix des entrées est fixé à 5 €.

Pour cette première année budgétaire, il faut remarquer la subvention d'équilibre (Chapitre 74) versée depuis le Budget communal.

Monsieur le maire sollicite également l'assemblée pour la création d'une régie de recettes nécessaire pour le fonctionnement de cet établissement. Il est précisé que la création de cette régie et de ce budget permette une transparence des comptes au lieu de noyer ce service dans le budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition de budget primitif 2024 du Budget ESPACE CULTUREL « Jacques Prévert », et autorise le maire à créer une régie de recette dédiée.

### DELIBERATION N° 2024-01-16 : ESPACE CULTUREL / CINEMA : Demandes de subventions

PRESENTATION CECILE CAELS

#### EQUIPEMENT SCENIQUE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - Note d'opportunité -

##### **Eléments de contexte**

Inauguré à l'automne 2022 après 3 années de travaux, le Centre Culturel Jacques Prévert, rue du Moulin à Ault, s'organise notamment autour d'un hall d'exposition et d'une salle de spectacles de petite à moyenne jauge. Aujourd'hui, la Commune d'Ault exploite et gère le Centre culturel, un budget dédié a d'ailleurs été construit et est soumis au vote du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

Fonctionnelle mais surtout modulable grâce à des gradins rétractables, la salle offre une capacité de 150 à 250 personnes selon que les gradins sont ou non repliés. Depuis octobre 2023, la commune d'Ault y déploie une programmation culturelle éclectique pour les habitants de la Commune et, au-delà, du territoire. Le rythme des événements culturels organisés sur le centre Prévert est globalement bimensuel avec une densification pendant les « petites » vacances scolaires (la période estivale étant elle plus orientée sur les activités balnéaires et la façade maritime).

Les expositions sont, quant à elles, organisées à fréquence mensuelle.

L'offre culturelle du Centre Prévert y est particulièrement diversifiée aux fins de servir tous les publics, toutes générations, toutes classes socio-professionnelles et toutes attentes culturelles confondues (spectacles vivants pluri thématiques, expositions...).

Les sept spectacles organisés depuis octobre 2023 ont fait salle comble et les expositions mensuelles sont bien fréquentées. A ce stade, force est de constater que la salle Prévert répond opportunément à un besoin des habitants du territoire en matière d'offre de loisirs accessibles tant s'agissant du contenu des spectacles proposés que du budget que les spectateurs y consacrent (5 euros la place, quel que soit le spectacle et gratuité pour les moins de 16 ans).

La salle a été livrée meublée (gradins) et équipée au niveau des offices (cuisine, salle d'eau) en revanche, elle n'a pas été garnie en matériel scénique adapté (régie sons – lumières) aux spectacles qui s'y jouent dans le cadre de son projet culturel. Elle n'a pas non plus été équipée en matériel d'exposition (dispositifs de type cimaises, cimaises autoportantes).



## La problématique

À ce stade, tenant compte de la programmation culturelle déroulée, les spectacles de moyenne à grande envergure qui, pour la plupart, ne sauraient s'envisager en acoustique ni sans un minimum de jeux / poursuites de lumières, requièrent systématiquement de recourir à de la location de matériel scénique auprès de prestataires dont c'est la vocation.

Ces frais interviennent en sus des services d'un régisseur. En moyenne, les frais de location de matériels scéniques viennent doubler les frais inhérents aux coûts de cession des spectacles, amenant un surenchérissement substantiel de chaque événement culturel avec un impact réel et défavorable sur le budget de fonctionnement et dans tous les cas une perte globale d'efficacité.

S'agissant de l'espace d'exposition, le sujet ne tient pas tant aux surcoûts induits par la location de matériel d'exposition, qu'en l'inadaptation des solutions d'accrochage mobilisées de facto : En effet, les exposants ne bénéficient pas in situ des dispositifs d'accrochage idoines, ce qui impose le recours à des solutions peu adaptées (grilles et kits de fixation) voire relevant du système D.

Ces solutions ne répondent ni aux besoins des artistes exposants ni aux attentes des visiteurs, elles dégradent l'esthétique de l'exposition et dans tous les cas, ne mettent pas correctement en valeur le travail des artistes.

La question posée est de savoir **comment maintenir un train de spectacles « populaires de qualité » à la fréquence actuelle qui semble répondre aux attentes du public sans grever le budget dédié au Centre Prévert avec des coûts de location évitables.**

## Les objectifs

Afin de s'épargner les coûts supplémentaires, évitables et récurrents, liés à la location de matériel scénique, la Commune porte le projet d'investir pour équiper durablement le Centre Prévert avec le matériel « Sons / lumières » adapté et qui sera amorti à demeure. En effet, les estimations des saisons culturelles 2024 montrent qu'en une année d'exploitation de la Salle, les frais de location susceptibles d'impacter le budget de fonctionnement correspondront environ aux deux tiers du montant de l'investissement en matériel scénique. Forte de ce constat, la Commune propose de :

- ➔ Procéder à l'acquisition de matériel scénique (dispositifs d'éclairage et de sonorisation, régie technique) et mobilier (compléments grill technique, cimaise et matériel d'exposition) répondant aux normes professionnelles et constituant dès lors une dépense d'investissement au budget communal;
- ➔ Permettre l'exploitation, le développement et la modernisation du Centre culturel dans les meilleures conditions et fonctionnalités techniques possibles, tenant compte de ses différents usages (salle de spectacles, espace d'exposition et de convivialité);
  - ➔ Permettre la diffusion de spectacles vivants divers (musique classique et contemporaine / tribute, théâtre, danse...) grâce à l'investissement et l'équipement en matériel spécifique (chaîne sons / lumières et traitement) indispensable à l'usage de la salle au sens technique mais aussi à sa modernisation audio-visuelle et à son développement;
  - ➔ Aménager l'espace d'exposition du Centre culturel via le traitement des supports d'exposition (fourniture et pose de cimaises) mais aussi le traitement des lumières (matériel spécifique : spots, rétro éclairage...);
  - ➔ Par voie de conséquence, équiper la salle de façon pérenne pour en optimiser la fréquentation mais aussi parfaire sa notoriété et proposer le meilleur accueil possible pour la diffusion des spectacles vivants.

## L'offre de prix

La Commune a fait appel à un professionnel qualifié, spécialisé dans l'équipement sons lumières des salles de spectacles pour être conseillée sur l'acquisition du matériel requis, dans la logique d'être au plus près du besoin, en ni trop, ni trop peu.

À l'appui de l'expression de besoins, elle a sollicité des prestataires qui ont proposé les offres communiquées en pièces jointes.

Il en résulte le chiffrage global suivant (section investissement) pour, dans les deux cas, l'équipement propre à l'éclairage, la sonorisation, les micros et accessoires, le câblage, le flight case...

1<sup>ère</sup> offre : 93 117 € HT soit 111 740 € TTC (*idéal Audio*);

2<sup>ème</sup> offre : 57 587 € HT soit 69 105 € TTC (*Thomann*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'équipement scénique Sons / Lumières de la Salle de spectacles J. Prévert tel que décrit dans la note d'opportunité et **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions ad hoc auprès des collectivités partenaires de ce type de projet (Région : 30% - Département : 20 %...).

## NOTE D'OPPORTUNITÉ – AULT FAIT SON CINEMA

### Le projet : Un cinéma de proximité

#### La finalité :

L'équipe municipale porte le projet de création à Ault, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 et dans le Centre culturel polyvalent existant (153 places), d'un cinéma de proximité. Cet équipement est pensé pour être un véritable lieu de culture, de détente et de vie, ancré dans la Commune. La fonctionnalité cinématographique viendra se superposer aux autres usages de ce centre culturel (i.e. salle de spectacles, espace d'expositions, salle de réunions publiques, etc.) et devra participer de la dynamique économique, collective, sociale et urbaine de la Commune avec en sus un impact sur le territoire et l'offre de loisirs de ses habitants.

#### Les objectifs affichés et implicites :

Il s'agit dès lors de :

- créer à Ault, dans le Centre culturel, les conditions d'un accès pour tous, à moindre coût, à un cinéma dimensionné « à taille humaine », mono salle, proposant une offre de films diversifiée : films populaires « de qualité », films « tous publics » mais aussi films Art et essais « porteurs ».
- alimenter et développer la programmation globale du Centre culturel en veillant à proposer une offre qui se démarque des cinémas les plus proches ;
- fidéliser le public d'Ault mais aussi des communes alentours, à l'appui de séances de cinéma régulières et d'une programmation intéressante par son

éclectisme ;

- servir tous les publics via une ligne éditoriale respectueuse de toutes les attentes ;
- concilier au mieux la programmation en spectacles et animations de la salle polyvalente avec la diffusion de plusieurs séances de cinéma chaque semaine ;
- diversifier l'offre de loisirs proposée aux résidents du territoire mais aussi aux touristes en la complétant par une offre cinématographique quand présentement, le territoire, notamment l'arrière-pays du Vimeu, est sinistré en la matière ;
- enraciner le Centre Prévert comme un espace au service de la culture - dont le 7e art - mais aussi acteur de la vie locale et de sa tradition d'hospitalité et de convivialité. Le cinéma d'Ault doit permettre le brassage des publics et des générations sur une même unité de lieu.

#### **Le contenant :**

La fonction « Cinéma » va être implantée dans la salle polyvalente - Centre culturel Jacques Prévert, rue de Paris à Ault. La salle va être équipée et aménagée pour être techniquement opérationnelle dans sa fonction cinématographique et permettre la diffusion de films dans des conditions idoines (accessibilité, accueil, sécurité, confort, qualité de la projection dans toutes ses composantes), sans toutefois obérer les autres usages de la salle. Le Centre culturel J. Prévert est par ailleurs en cours de démocratisation avec une montée en charge de sa fréquentation en raison du lancement, sur le dernier trimestre 2023, de son programme culturel (spectacles, concerts, expositions...).

La programmation de la salle Prévert pour 2024 est prête, riche et diversifiée, elle tient compte de l'intégration d'une programmation cinématographique dans son calendrier.

#### **Le contenu :**

##### **Investissement**

L'équipement cinématographique requis pour que la salle polyvalente soit muée en salle de cinéma offrant une qualité de service et d'installation optimales a donné lieu à plusieurs chiffrages chez des fournisseurs experts du domaine audiovisuel. Ces chiffrages ont systématiquement été précédés de rencontres in situ avec les prestataires potentiels aux fins que la Commune puisse exprimer son projet et ses attentes.

Les offres les plus complètes et les plus rationnelles sont de montant équivalent (Cf. devis en annexe) et offrent toutes deux les garanties attendues : un matériel de qualité qui ne confine pas à la sur-qualité et qui est conçu pour s'inscrire dans le temps. Parmi l'expression des attentes, on citera celles de la durabilité et de l'impact écologique, amenant par exemple le choix du projecteur laser et non de celui à lampe à Xenon, moins frayeux mais plus énergivore.

##### **Fonctionnement**

Au-delà de l'investissement matériel, il convient de prendre en compte le budget de fonctionnement nécessaire pour faire vivre et se développer le projet culturel cinématographique : construction et déploiement de la ligne éditoriale de la programmation, actions d'animation et événementiels associés, initiatives en temps scolaires dans le cadre des dispositifs nationaux, gestion des entractes, cycles thématiques, festivals, etc. déroulés corrélativement à la programmation courante.

La Commune fera en outre et dans toute la mesure du possible l'acquisition d'un logiciel de billetterie et d'un logiciel de programmation afin notamment de limiter l'impact administratif du projet et sa traduction en temps agent. Le soutien et la mobilisation des Elus et des bénévoles seront là encore déterminants dans la bonne marche de l'équipement et la logistique des événements qui s'y tiendront.

##### **Le concept et la ligne éditoriale :**

Le cinéma d'Ault propose de s'inscrire dans une entente de programmation, en articulation, idéalement avec les cinémas de Crécy en Ponthieu, Quend et Albert, ce, afin de peser davantage auprès des distributeurs, de composer avec les contraintes posées par ces derniers et de proposer à l'échelle de la Commune une programmation cohérente avec le Territoire couvert par l'entente.

Il s'agira enfin de dénoter et de se démarquer avec le fonctionnement et la ligne éditoriale des cinémas les plus proches, installés en lisière du département voisin (Seine-Maritime / région Basse Normandie), de proposer des films différents pour proposer des œuvres variées, tant aux cinéphiles qu'aux spectateurs amateurs.

La Commune désire par ailleurs que son cinéma s'inscrive dans tous les dispositifs nationaux d'éducation à l'image (Ecole / Collège au cinéma - Lycéens et Apprentis au cinéma en partenariat avec les établissements scolaires du territoire). Enfin, elle sera particulièrement attentive aux demandes des services culturels des Villes et communes alentours quant à l'organisation de projections spéciales thématiques ou mieux encore, l'organisation d'événements nationaux comme la fête du cinéma, le printemps du cinéma, etc.

##### **La fréquence :**

En période scolaire et hors événements particuliers, l'activité cinématographique de l'équipement n'en sera pas moins significative, à hauteur de 5 séances par semaine en moyenne.

Pendant les « petites » vacances scolaires, la fréquence pourrait idéalement être augmentée (séances famille), raisonnablement considérant les autres usages de la salle qui sont à préserver.

En haute saison, considérant les loisirs à prédominance balnéaire, la fréquence devrait rester peu ou prou inchangée (5 séances).

S'y grefferont les actions en lien avec le milieu scolaire (primaires mais aussi collèges et lycées de la zone d'attraction) mais aussi, dans toute la mesure du possible, des cycles thématiques, des événements organisés à l'échelon national et des actions de type festivals.

##### **Le calendrier :**

La Commune porte un objectif de visionnage d'une première séance au cours du premier semestre 2024 avec inauguration de l'usage cinématographique de la salle. La première enquête à grande échelle a apporté des orientations et des tendances très pertinentes (près de 400 répondants) quant aux attentes en matière de programmation (contenu / nature - fréquence) notamment mais aussi de désignation et de modalités de fonctionnement. L'enquête est close le 30 novembre 2023. Une étude de marché complémentaire est entreprise par la Chambre du Commerce et d'Industrie des Hauts de France.

Sont par ailleurs en cours de constitution les dossiers suivants (échéance au 15.01.2024) :

- autorisation d'exploitation ;
- homologation de la salle ;
- aide sélective.

La demande de classement Art et Essai interviendra courant 2024 pour un classement 2025.

Le tarif des séances :

La Commune d'Ault défend un accès à la culture pour tous ! Le projet cinéma s'inscrit dans cette même veine avec un tarif voulu le plus accessible possible afin que la séance de cinéma soit mise à la portée de toutes les bourses (ne pas dépasser en plein tarif 4€ / personne), la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et l'activation d'un forfait famille (2 adultes + 2 enfants de plus de 6 ans à 10 €).

Une carte de fidélité (10 séances ☐ 1 séance gratuite) devrait être proposée.

#### **Le prévisionnel des dépenses (investissement/ fonctionnement)**

- **Fourniture et équipement chaîne sonore, projecteur / écran et serveur (ciné digital)**  
Montant Hors Taxe: **90094,79 euros**  
Montant TTC(TVA 20%): **108113,75 euros**
- **Attentes électriques nécessaires à l'installation du cinéma dans la salle Prévert (lignes HP -documents CCSS / Alimentations Documents NTEL / Réseaux informatiques).**  
Estimation montant Hors Taxe: **25452euros**  
Montant TTC(TVA 20%): **30 543euros**
- **Logiciel Billetterie / Programmation**  
Montant Hors Taxe: **4013 euros**  
Montant TTC(TVA 20%): **4815 euros**  
Soit un total HT en investissement de 119559,75 euros
- Etude de marché réalisée par la Chambre du commerce et d'Industrie des Hauts de France (pièce exigée par le CNC)  
Montant Hors Taxe: **1500euros**  
Montant TTC(TVA 20%): **1800euros**
- Mission d'homologation de la salle en vue de son usage cinématographique (pièce exigée par le CNC)  
Montant Hors Taxe: **2800euros (TVA franchise de base -non applicable).**  
Soit un total HT en fonctionnement de 3300 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le projet d'équipement tel que décrit ci-dessus; **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des collectivités et organismes partenaires de ce type de projet :

-La REGION Hauts de France à hauteur de 30 % :	37158 €
- Le DEPARTEMENT à hauteur de 20 % :	24772 €
- Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) à hauteur de 30 % :	37158 €
(N'intervenant qu'après obtention des autres subventions demandées)	
- Le reste à charge communal: 20 %	24772 €

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

En parallèle, considérant le programme des animations festives et de la programmation culturelle pour cette nouvelle année, et le coût que représente chaque prestation. Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires habituels Région Haut de France et Département de la Somme, mais également tout autre organisme pouvant apporter un soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ce principe de recherches de subventions; **AUTORISE** le maire à solliciter des financements auprès des partenaires habituels: la REGION Hauts de France, le DEPARTEMENT de la Somme et tout autre organisme public ou privé pouvant apporter son soutien à cette programmation, et **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires,

#### **DELIBERATION N° 2024-01-17 : EGLISE: Travaux de conservation / Restauration: demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de M. Eric BARIOL (architecte du Patrimoine) le dossier d'avant-projet définitif de la PHASE I concernant les travaux de conservation / restauration de l'Eglise Saint Pierre.

Cette PHASE I comprend les travaux sur Charpente / Couverture et maçonnerie du croisillon sud du transept de la sacristie.

Commune d'Ault  
Conservation/restauration de l'église Saint-Pierre  
PHASE 0 ET PHASE I

ESTIMATION DES COUTS

TRAVAUX PHASE I*	TF Tranche Ferme	TO1 Tranche Optionnelle 1	TO2 Tranche Optionnelle 2	total
Lot 1 - Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille	87 000,00	75 500,00	67 000,00	229 500,00
Lot 2 - Charpente-Menuiserie	56 000,00	9 500,00		65 500,00
Lot 3 - Couverture	74 000,00	16 500,00		90 500,00
Lot 4 - Vitrail	2 000,00	34 000,00		36 000,00
Option Lot 1 - PSE01 - Dépose de conduit amianté	6 500,00			6 500,00
Option Lot 2 - PSE02 - Chemin de visite des combles	9 600,00			9 600,00
total HT	235 100,00	135 500,00	67 000,00	437 600,00
hausses et aléas (5%)	11 755,00	6 775,00	3 350,00	21 880,00
TRAVAUX - total HT	246 855,00	142 275,00	70 350,00	459 480,00
TVA 20%	49 371,00	28 455,00	14 070,00	91 896,00
total TTC	296 226,00	170 730,00	84 420,00	551 376,00

\* y compris les options

PHASE I - SERVICES	38 794,80
Maîtrise d'œuvre PHASE I (contrat du 15/02/2023, 9,5% de 360 000 € de travaux)	34 200,00
Coodonnateur SPS (1%)	4 594,80

PHASE 0 - Etude géotechnique	23 505,00
Etude géotechnique (SOLPROJET)	21 350,00
Suivi (EB et BMI) proposition acceptée le 08/12/2023	2 155,00

PHASE 0 - Instrumentation	29 625,00
Instrumentation (par ?) estimation	26 000,00
Suivi (EB et BMI) proposition acceptée le 08/12/2023	3 625,00

PHASE 0 - Sondages en superstructures	8 740,00
Sondages (par ?) estimation	6 000,00
Suivi (EB et BMI) proposition acceptée le 08/12/2023	2 740,00

PHASE 0 - SECURISATION DE LA TOURELLE	36 378,00
Travaux (Les Charpentiers de Paris)	31 498,00
Maîtrise d'œuvre (EB et BMI) acceptée le 16/12/2023	4 880,00

SERVICES - total HT 137 042,80  
TVA 20% 27 408,56  
total TTC 164 451,36

TRAVAUX - total HT 459 480,00  
SERVICES - total HT 137 042,80  
OPERATION - total HT 596 522,80  
TVA 20% 119 304,56  
total TTC 715 827,36

**Demande subvention à la DRAC** (sécurisation de la tourelle étant exclue puisqu'une subvention a déjà été versée)

TRAVAUX - total HT 459 480,00  
SERVICES - total HT 100 664,80  
OPERATION - total HT 560 144,80  
TVA 20% 112 028,96  
total TTC 672 173,76

Comme présenté le montant total HT de l'opération est porté à 596 522,80 € hors taxe sur lequel les subventions peuvent être sollicitées.  
le plan de financement d'établirait comme suit :

- DRAC: 40 % 238 609,12 €
  - Région Hauts de France: 10 % 59 652,28 €
  - Département: 30 % 178 956,84 €
  - Commune: 20 % 119 304,56 €
- avec une part de mécénat de 5% soit 29 826,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité ce dossier d'avant-projet définitif en ce qui concerne la phase I de l'opération présentée et AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions telles que proposées.

#### **DELIBERATION N° 2024-01-18 : RUE DE LA TERRASSE: reprise de compétence voirie et demandes de subventions.**

La rue de la terrasse présente de lourds dégâts fonctionnels et structurels. Il est urgent de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir cette voie en toute sécurité.

Un sondage sur site réalisé par FONDASL, puis une estimation des travaux de réfection de voie, bordurage et assainissement EP, porte le projet de réfection de la rue et du mur de soutènement à **259 520 € hors taxe**.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de Voirie est dévolue au SIVOM d'AULT, et afin d'éviter les interactions entre les deux collectivités (Commune / SIVOM), il est nécessaire pour la commune d'être l'unique maître d'ouvrage sur cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la compétence voirie pour ce projet de réhabilitation complète de la Rue de la terrasse, et ainsi avoir toutes latitudes pour mener à bien cette affaire, et notamment la recherche de subventions.

Les subventions susceptibles d'être allouées sont axées sur le volet évacuation des eaux pluviales du Plan de prévention des risques, dont l'assiette est arrêtée à 115 430 €. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- DETR/DSIL : 30 %	soit	34 629 €
- REGION : 20 %	soit	23 086 €
- DEPARTEMENT : 30 %	soit	34 629 €
- Commune : 20 %	soit	23 086 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE la proposition de reprise de compétence Voirie sur ce projet et AUTORISE le maire à solliciter les subventions nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 2024-01-19 : Espace de loisirs intergénérationnel: demande de subvention ADEME.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 07/09/2022 et 29/03/2023, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel pour 576 862 € et le plan de financement s'y affèrent, comme suit :

- ETAT -DSIL : 20 %	soit	115 872 €
- REGION Hauts de France: 15 %	soit	86 529 €
- DEPARTEMENT : 15 %:	soit	86 529 €
- CCVS (Fonds d'accompagnement): 30%	soit	173 058 €

Considérant que la part de la REGION octroyée est moindre que prévue, avec un montant de 50 000 € hors taxe soit 8% du projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'ADEME pour compléter le financement à hauteur de 8 % soit pour 47 949 €.

Le reste à charge communale s'établit de fait à 118 353 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité VALIDE le nouveau plan de financement et AUTORISE le maire à solliciter l'ADEME à hauteur de 8% du projet soit pour 47 949 €.

#### **DELIBERATION N° 2024-01-20 : PADEL: Demandes de subventions.**

Monsieur le Maire dresse un bilan des subventions demandées et obtenues sur le projet de construction d'un PADEL.

Pour rappel le financement initial était prévu comme suit, sur la base d'un estimatif arrêté à 203 720 €.

- ANS:	92 000 €
- REGION :	30 232 €
- DEPARTEMENT :	40 744 €
-restant à charge COMMUNAL :	40 744. €

La subvention sollicitée auprès de la REGION n'a pas à ce jour reçu de réponse.



Il convient pour le conseil municipal, d'autoriser le maire à solliciter d'autre partenaire public ou privé pour le bouclage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** le maire à solliciter d'autre partenaire et à signer tous documents nécessaires.

## **DELIBERATION N° 2024-01-21 : Zone d'accélération des Energies Renouvelables : Définition du Zonage et concertation publique.**

**Monsieur le Maire donne la parole à M. CHOLET pour l'exposé.**

***Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes et leurs habitants au cœur du dispositif.***

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

### **1. Objet de la concertation publique**

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire français, afin de réduire de 40% d'ici 2050 la consommation d'énergie d'origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.

A ce titre, les communes sont sollicitées pour définir les secteurs et les dispositifs de production d'énergie (éolien, solaire photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité, géothermie) les plus appropriés sur leur territoire. Afin de répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale, les habitants doivent être associés au processus d'identification.

La classification en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) est destinée à favoriser le développement de celles-ci; **il s'agit d'un élément facilitateur pour les porteurs de projets.**

**La classification ne constitue en aucun cas une obligation d'installer une source d'énergie renouvelable, ou une autorisation supprimant toutes les contraintes, qu'elles soient techniques, esthétiques, ou encore réglementaires (PLU – protections environnementales – avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France...).**

**Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives: des projets pourront être autorisés en dehors.** A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

### **2. Expression des habitants**

Le processus prévoit que le Conseil municipal délibère en ayant assuré une concertation préalable avec les habitants, la municipalité étant libre de son choix quant aux modalités de cette concertation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de permettre aux administrés de s'exprimer pendant une période de 15 jours, du 9 au 23 mars 2024:

par écrit adressé à M. le maire,  
ou  
sur le site de la commune [www.ault.fr](http://www.ault.fr),  
ou  
en consultant en mairie la proposition de zonage cartographiée  
et en déposant leurs observations sur place.

### **3. Base de travail**

Sur la commune d'Ault, la municipalité a souhaité exclure l'éolien terrestre des sources potentielles de production d'énergie renouvelable. Ont également été pris en compte les dangers ou inconvénients (pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, la conservation des sites et des monuments,...) qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les zones retenues.

La cartographie présentée propose ainsi un zonage privilégiant le développement de :

- la solarisation des toitures et des parcs de stationnement (ombrières)
- la géothermie sur sondes (géothermie de surface);
- la récupération de chaleur fatale;
- la méthanisation, afin notamment de répondre aux besoins des exploitations agricoles du territoire (gestion des déchets verts et des effluents d'élevage).

Il importe pour les habitants d'examiner ces différentes possibilités et, si d'autres secteurs sont identifiés pour une ou plusieurs énergies renouvelables, de les signaler afin de permettre à la municipalité d'en analyser la pertinence et la faisabilité.

Les observations et suggestions des habitants devront avoir été transmises en mairie ou apposées sur les feuillets disponibles en mairie du 9 au 23 mars 2024, dans

les horaires d'ouverture de la mairie.

Le 09/03/2024, de 10h à midi, une permanence d'élus sera tenue en mairie pour répondre aux éventuelles questions.

Au terme de cette période, le bilan de la concertation devra être présenté au Conseil municipal, qui devra ensuite délibérer pour l'arrêt des ZAE nR. Ces éléments devant être transmis en Préfecture avant le 31 mars.

#### 4. Divers

Le recensement de secteurs jugés aptes à recevoir des installations de production d'énergie renouvelable n'a aucun caractère définitif. Il pourra en effet être amendé, complété, corrigé ultérieurement.

<sup>1</sup>Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas

<sup>2</sup> « L'agri-voltaïsme » qui consiste à implanter des panneaux solaires sur des terres agricoles en préservant l'accès sous les panneaux, est encadré : il est possible si l'activité agricole reste la principale et s'il contribue notamment à :

1. l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
2. l'adaptation au changement climatique
3. la protection contre les aléas
4. l'amélioration du bien-être animal.

Aucune zone significative répondant à ces différents critères n'a été identifiée sur le territoire. En matière de solarisation, il est donc proposé de privilégier les productions photovoltaïques sur toitures ou en ombrières.

Monsieur DERCHE demande si ces propositions concernent également les résidences secondaires et les copropriétés.

La solarisation concerne toutes les toitures, or celles en secteur agricole ou l'agri-voltaïsme n'est pas pertinent avec les cultures maraichères.

Pour Monsieur le maire, au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, il faudra se poser les questions y compris sur les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE la cartographie présentée et les modalités de la concertation préalable avec la population organisée du 09 au 23 mars 2024.

#### **DELIBERATION N° 2024-01-22 : DSP ASSAINISSEMENT – Avenant au contrat de délégation**

Par contrat du 13 mars 2000, la commune d'Ault a confié par délégation de service, l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif à la Société HYDRA.

#### **L'OBJET DE CET AVENANT PORTE :**

D'une part sur les modifications apportées sur le réseau d'assainissement et de l'impact économique que cela génère, suite aux travaux de redéploiement des réseaux et à la réception partielle des travaux en septembre 2023, à savoir :

- la suppression du poste de refoulement du Casino
- la création d'un poste de refoulement Grande Rue (PR1)
- la création d'un poste de refoulement Impasse de la Montagne (PR2)
- la création d'un poste de refoulement Rue de la Montagne (PR3)

Et d'autre part sur l'ajout dans le contrat de délégation, de l'entretien des dispositifs d'assainissement de certains équipements publics :

- Sanitaires publics Plage d'Ault :
- Sanitaires publics plage d'Onival
- Sanitaires publics Place De Gaulle
- Sanitaires publics Bois de Cise

**Le détail de l'avenant est repris ci-dessous.**

#### **DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Cet avenant entraîne une modification des conditions de rémunération du délégataire prévus aux articles 47, 50 et 51 alinéa 3 du contrat initial, ainsi que les formules de variations figurant à l'article 49.

#### **LIMITE DE PRISE EN CHARGE**

Les trois nouveaux postes de refoulement, par leur conception et leur construction, nécessitent la mise en œuvre de procédures particulières pour les opérations de maintenance courant, qui imposent systématiquement l'intervention de deux techniciens pour l'ouverture et fermeture de la trappe d'accès à la bache de pompage. Ces surcoûts d'exploitation sont pris en compte dans le cadre de cet avenant, pour les trois postes de refoulement nouvellement créés.

Cependant, pour le nouveau poste de refoulement de la Grande Rue, les opérations imposant la remontée et remise place des pompes nécessitent la mise en œuvre d'interventions en espace confiné selon les dispositions proposées par la brochure ED 6076 de l'INRS, engendrant des surcoûts d'exploitation pour chaque intervention. Ces surcoûts d'exploitation s'expliquent par les contraintes suivantes :

- Isolement de la bache de pompage du réseau de collecte avant intervention
- Curage préalable de la bache avant intervention
- Mise en œuvre d'un système de ventilation de la bache avant et durant l'intervention
- Intervention de deux techniciens disposant des habilitations adaptées, dont l'un descend dans la bache pour l'intervention, et le second reste en surveillance et assistance en haut de la bache

De plus, le nouveau PR Grande Rue présente, depuis sa mise en service, des dysfonctionnements récurrents. Ces dysfonctionnements engendrent des débordements de l'ouvrage en cas de forte pluie, ainsi qu'une usure anormale et prématurée des pompes.

Ainsi, le **délégitaire et la collectivité** ont convenu que, pour le PR Grande Rue :

- Le surcout lié aux éventuelles opérations nécessitant la remontée et remise en place d'une ou des pompes seront facturés sur la base du BPU défini à l'article 3 du présent avenant
- Les éventuelles opérations de remplacement de pompes se feront après l'émission d'un devis par le **délégitaire** auprès de la **collectivité**, qui devra l'accepter avant réalisation des travaux. Les opérations de dépose et repose de la ou les pompes seront facturés sur la base du prix 2.1 du BPU
- Le **délégitaire** ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments engendrés par les débordements récurrents du poste de refoulement en cas de charge hydraulique collectée supérieure à ses capacités.

Également, les trois nouveaux postes de refoulement ont été équipés par le constructeur de télégestions de type SOFREL S500. A ce jour, le constructeur SOFREL ne fabrique et commercialise d'ores et déjà plus la gamme S500, ainsi que certains des composants de remplacement pour ces dispositifs de télégestion.

Ainsi, le **délégitaire et la collectivité** ont convenu que, pour les 3 nouveaux postes de refoulement :

- Les opérations nécessitant le remplacement complet d'un dispositif de télégestion par un modèle commercialisé feront l'objet d'un devis spécifique auprès de la **collectivité**

#### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	Désignation de la prestation	Unité	Tarif € HT
1.1	Intervention complémentaire de dépannage hors curage sur le poste de refoulement du WC public de la plage d'Ault, au-delà de 3 dépannages par an	U	87.00 € HT
1.2	Intervention complémentaire de curage sur le poste de refoulement du WC public de la plage d'Ault, au-delà de 2 curages par an	U	355.00 € HT
1.3	Majoration des prix 1.1 et 1.2 en dehors de heures ouvrées (18h à 8h, samedi, dimanche et jours fériés)	%	Majoration de 75 %
2.1	Opération de dépose et repose d'une ou des pompes du PR Grande Rue, comprenant intervention en espace confiné	U	790.00 € HT
2.2	Majoration du prix 2.1 en dehors de heures ouvrées (18h à 8h, samedi, dimanche et jours fériés)	%	Majoration de 75 %

Ces prix sont établis en valeur de base au mois de juin 2019. Ils seront actualisés selon les mêmes modalités que les tarifs « abonnement » et « part variable », définis à l'article 49.2 du contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune d'Ault.

Le **délégitaire** prévendra systématiquement la **collectivité** avant toute intervention de type 2.1, durant les heures ouvrées. Durant les heures non ouvrées, une intervention de type 2.1 ne sera déclenchée qu'en cas de danger imminent pour l'environnement ou la sécurité des biens et des personnes. La **collectivité** en sera tenue informée le matin du prochain jour ouvré suivant l'intervention.

#### DETERMINATION DES CHARGES D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES

L'exploitation des nouveaux ouvrages mentionnés dans le préambule du présent avenant entraîne des charges d'exploitation supplémentaires dont le détail est déterminé par l'annexe n°1 au présent avenant.

Le Planning Prévisionnel de Renouvellement actualisé à la suite de l'intégration des 3 nouveaux postes de refoulement est joint en annexe n°2 au présent avenant.

Les dotations de renouvellement, en valeur de base 2020, sont également modifiées comme suit à l'article 43.2.3 du contrat :

I DRpD = 705.60 €

I DRnpD = 4 321.50 €

#### IMPACT FINANCIER ET MODIFICATION TARIFAIRE DE LA PART VARIABLE

Modification tarifaire	
Part variable en base 2020 (€ HT/m3)	0.1894 €
Plus-value sur part variable en base 2020 (€ HT/m3), après intégration des équipements	+0.2106 €

faisant l'objet du présent avenant	
Part variable en base 2020 avec avenant n°1 (€ HT/m3)	0.4000 €
<b>Coefficient d'actualisation 2024</b>	<b>1.2179</b>
Part variable actualisée 2024 (€ HT/m3), avant avenant n°1	0.2307 €
Part variable actualisée 2024 (€ HT/m3) suite avenant n°1	<b>0.4872 €</b>

L'abonnement reste inchangé et est en année 2024 de 30.45 € ht par an et par abonné.

Les autres clauses financières du contrat restent inchangées.

Cet avenant prend effet au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cet avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **Questions et informations diverses.**

Considérant l'ordre du jour très dense, aucune question ou information ne sera abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire




Marcel LE MOIGNE

La secrétaire de séance



Florence LE MOIGNE

